

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE ENTRE CHAMBERY METROPOLE CŒUR DES BAUGES ET CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE

Chambéry Métropole Cœur des Bauges, représentée par Jean-Marc LEOUTRE, Vice –président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du
Ci-après désignée « Chambéry Métropole Cœur des Bauges »

Et

Chambéry-Grand Lac Economie, représenté par XX, Président dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil syndical du
Ci-après désignée « Chambéry- Grand Lac Economie»

EXPOSE

Pour faire face, dès juillet 2017, aux dépenses impactant ses 3 budgets dès sa création, Chambéry-Grand Lac économie va disposer tout d'abord de la trésorerie du SYPARTEC (transférée au 1er juillet au nouveau Syndicat) à hauteur de 700 K€ environ.

Chambéry Grand Lac Economie pourra également appeler les contributions des Communautés d'agglomération inscrites en recettes du Budget Général.

Afin de compléter le dispositif et de garantir une continuité des règlements dans l'attente de la mise en place d'une ligne de trésorerie et de contrats de prêt par le Syndicat, il est proposé de contracter une convention d'avance de trésorerie entre les agglomérations et Chambéry Grand Lac Economie.

Ces avances de trésorerie ont pour unique objectif de permettre à ce nouveau syndicat d'être en mesure d'honorer ses engagements dans sa période d'installation.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable à Chambéry Grand Lac Economie.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVANCE

Chambéry Métropole Cœur des Bauges accorde à Chambéry Grand Lac Economie une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée égale à 1 500 000 €.

Cette avance pourra être versée en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du syndicat et sous présentation d'un plan de trésorerie partagé.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

L'échéance de remboursement de cette avance est fixée au 31 décembre 2017.

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à rembourser en intégralité Chambéry Métropole Cœur des Bauges à échéance du 31 décembre 2017.

Si la situation financière de Chambéry Grand Lac Economie le permet, le syndicat pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels avant cette échéance.

En tout état de cause dès signature d'une convention de trésorerie avec une banque, Chambéry Grand Lac Economie s'engage à rembourser les avances consenties par les Agglomérations.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux parties et arrivera à expiration au 31 décembre 2017.

Le Vice-président
de Chambéry Métropole Cœur des Bauges

Le Président
de Chambéry Grand Lac Economie